



Accueil périscolaire

Ecole élémentaire Ecole maternelle
04 75 65 17 49 04 75 65 05 67

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CHOMERAC

L'Accueil périscolaire de Chomérac est un service public municipal, qui suit les directives du Ministère de la Jeunesse relative à l'accueil des enfants.

Il a pour mission d'accueillir **gratuitement** les enfants de 3 à 12 ans, fréquentant les écoles publiques maternelle et élémentaire de Chomérac, pendant les périodes scolaires.

1. Fonctionnement

1.1. Le lieu :

L'Accueil périscolaire se déroule dans des locaux communaux, soit rue des écoles, dans le bâtiment du restaurant scolaire, au rez-de-jardin soit à l'école maternelle en salle d'évolution. L'accès à ces bâtiments est réglementé :

Pour l'Accueil élémentaire, l'entrée se fait par le portillon de la cour sur le chemin de la maternelle.
Pour l'Accueil maternelle, l'entrée se fait par la porte d'entrée de la salle d'évolution.

1.2. Les horaires :

Le matin : les enfants sont pris en charge à partir de 7h30 jusqu'à 8h20.
A midi : les enfants sont pris en charge de 11h45 à 13h30.
Le soir : les enfants sont pris en charge de 16h15 jusqu'à 18h00 précises.
Le mercredi : les enfants sont pris en charge de 7h30 à 12h30.

1.3. La garderie :

Il s'agit d'une garderie surveillée. Cette garderie sera agréementée d'activités de 16h15 à 18h.

1.4. L'encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal.

1.5. Les responsabilités :

Le personnel municipal est chargé de la surveillance des enfants **INSCRITS** à l'Accueil périscolaire et ceci pendant les horaires d'ouverture de l'Accueil.

Aucun enfant n'est autorisé à partir seul sauf sur **autorisation écrite des parents**.

Par mesure de sécurité, il est recommandé aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur. L'utilisation de jeux personnels est interdite dans l'enceinte de la garderie ainsi que dans la cour.

1.6. Procédure en cas de retard et de non-inscription

Retard des parents :

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement avertir le personnel de l'Accueil périscolaire, à la maternelle au 04 75 65 05 67, à l'élémentaire au 04 75 65 17 49.

Si les parents viennent chercher leur enfant avec du retard :

- la première fois : observation orale par le personnel municipal ;
- la deuxième fois : envoi d'un courrier prévenant les parents que, si ce retard se renouvelle une troisième fois, l'enfant sera exclu une semaine de la garderie ;
- la troisième fois : exclusion une semaine de la garderie.

Il est rappelé qu'en dehors des heures d'ouverture, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal, mais de leurs parents.

Non-inscription de l'enfant :

Si l'enfant est présent en garderie alors qu'il n'a pas été inscrit :

- la première fois : observation orale par le personnel municipal ;
- la deuxième fois : envoi d'un courrier prévenant les parents que, si ce retard se renouvelle une troisième fois, l'enfant sera exclu une semaine de la garderie ;
- la troisième fois : exclusion une semaine de la garderie.

2. Inscription

2.1. Dossier d'inscription :

Chaque famille doit être titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe pour la réservation des services périscolaires via l'accès au portail famille. Ces données sont transmises par les services administratifs de la Commune. A chaque rentrée scolaire, les parents doivent scanner et mettre en ligne (sur le portail famille) les documents suivants :

- la fiche sanitaire de liaison ;
- l'attestation d'assurance scolaire.

2.2. L'inscription :

Concernant la garderie du lundi, mardi, jeudi, vendredi : L'inscription pour la garderie se fait uniquement via le portail famille. Il est possible d'inscrire l'enfant sur le portail famille au plus tard la veille avant minuit, pour une fréquentation de la garderie le lendemain.

Concernant le mercredi matin : L'inscription à la garderie du mercredi matin se fait uniquement via le portail famille. Il est possible d'inscrire l'enfant sur le portail famille au plus tard le dimanche à minuit, pour une fréquentation de la garderie le mercredi suivant.

2.2.1. Procédure d'urgence.

Exceptionnellement, si le jour même, l'enfant doit intégrer la garderie sans avoir été inscrit au préalable, une demande téléphonique du responsable légal peut valider l'inscription de l'enfant.

De même, tout enfant resté à l'école maternelle ou élémentaire après 16h15 sera intégré d'office aux garderies du soir.

3. Règles de vie :

3.1. Généralités

Chaque enfant doit faire preuve de respect dans son comportement, tant à l'égard des autres personnes qui l'entourent (camarade, équipe d'animation, ...) que du matériel et des locaux.

3.2. Sanctions

Tout manquement au respect des règles, sera sanctionné immédiatement par le personnel communal.

Si l'écart est jugé important, un courrier d'information sera envoyé.

En cas de récidive, une commission composée de l'Adjoint à la jeunesse, des Directrices d'écoles, du Responsable du périscolaire proposera à Monsieur Le Maire des mesures disciplinaires adaptées.

Celles-ci pourront aller du simple avertissement à l'exclusion de l'élève de l'Accueil périscolaire.

4.3 Assurances :

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés à la garderie surveillée. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

La commune décline toute responsabilité en cas :

- de vol ou de détérioration d'objet personnel des élèves.
- d'accident causé par un élève à un tiers.

4.4 Urgences médicales

En cas d'urgence, l'enfant accidenté sera orienté et transporté par les Services de Secours d'Urgence, vers l'hôpital le plus adapté, la famille sera avertie par le personnel municipal.

Les services de Santé délivreront les informations médicales aux parents et recueilleront leur consentement pour les actes médicaux qui se révéleront nécessaires à moins que ceux-ci n'aient déjà été effectués dans l'urgence.

4. Mise en application du règlement

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux périscolaires. Il est donné à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.

L'inscription à l'Accueil périscolaire implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Le Maire, l'Adjoint à la jeunesse, la Directrice Générale des Services de la Mairie, les Directrices des établissements scolaires, le personnel communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait à Chomérac, le 12 juillet 2017

Le Maire
François ARSAC

